

Le Patriote Français

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE ou au recouvre les lettres, annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ANLANACH FRANÇAIS.

Dimanche 24. — Combat de Bontana (Alpes) par le général Sully (1800.)

MONTEVIDEO.

decembre 23 1843.

Nous avons parlé hier de la nécessité de mettre un frein à ce débordement de demandes de passe ports gratuits. Cet abus et d'une gravité telle qu'il importe au gouvernement de la République de s'occuper des moyens de répression contre cette violation de la loi sur les passeports, et cela au plutôt, il est temps qu'il réagisse contre cette illégalité funeste, soit qu'on l'envisage sous le rapport moral, soit qu'on le considère sous le rapport financier.

Considéré sous le point de vue moral c'est un abus dangereux en ce qu'il crée un précédent qui froisse profondément les usages, les mœurs et tous les sentiments de justice et d'égalité qui doivent animer tous les citoyens de la République. Rien n'est plus injuste que ce privilège, accordé au mensonge et à la corruption, protégés par l'arbitraire, la partialité et l'intrigue, qui se croit plus puissante que la loi parce que pour un moment elle s'est placée au dessus d'elle.

Il existe en France et chez les français qui habitent ce pays un sentiment profond d'attachement aux lois; et dans la situation actuelle, le sentiment de la légalité et de l'observance de ces lois ne saurait être plus puissant; qu'il l'est au cœur de tous ces volontaires qui se sont laissés dépouiller de leur nationalité, pour conserver les armes qu'ils avaient prises pour la défense de leur exis-

tence, mais aussi pour celle de la justice et des lois.

En se privant pour un temps du droit d'appeler aux lois de leur pays ils ont acquis celui de réclamer l'observance de celles qui doivent les protéger désormais. C'est donc au nom de ce droit de cet attachement que nous attirons l'attention de l'autorité sur la suppression d'un abus qui ruine en même temps qu'il engage l'avenir du pays.

Que le gouvernement y songe donc bien et supprime au plus vite cette monstrueuse illégalité, car cet amour des lois d'un pays est subordonné à une condition, c'est que le pouvoir qui en demande l'observance commence lui-même par les faire respecter. En violant ou laissant violer par trop de mansuétude, les institutions, qui sont sa force et sa richesse, il provoque tous les citoyens à les méconnaître, et à réclamer un jour le bénéfice de cette violation. Il s'agit donc d'un contrat étroit entre le pouvoir et le peuple, malheur à celui qui fausserait la foi jurée!

Nous devons rendre toutefois cette justice au gouvernement, qu'il a su toujours se préserver des écarts d'une politique exagérée et aventureuse, qui a fait la force du Dictateur de Buenos-Ayres, et qui lui eût causé sa perte. Nous aimons à reconnaître qu'il s'est toujours tenu dans les bornes d'une sage modération conforme en tout aux sentiments d'humanité et de civilisation, qui caractérisent les hommes qui sont placés à sa tête. Mais il a poussé les précautions si loin à cet égard, qu'il est tombé dans l'excès contraire. Situation qui permet aujourd'hui à un agent déloyal d'exploiter cette bonté, cette modération, et d'en faire une arme pour combattre ce gouvernement, ce qu'il n'ent point ose, s'il

—Voilà, si je ne me trompe, une insinuation. Pourriez-vous m'expliquer ce qui vous engage à me la faire?

—Votre intérêt, monseigneur, l'intérêt de votre repos.

—Je suis vraiment touché de tant d'attention. Mais qui vous a donné à penser que mon intérêt soit devenu si pastoral?

—Ce sont, je ne vous le cacherais pas, certains bruits qui me viennent de tous côtés. Votre éminence a fait de trop grandes choses en Espagne pour n'avoir pas des ennemis, des envieux.

—Qu'est-ce à dire?

—C'est à dire qu'à la place de votre éminence j'abandonnerais sur-le-champ les affaires de l'état et je sortirais de l'Espagne pour ne plus jamais y remettre les pieds.

—Bah! vraiment!

—Quelle douceur, poursuivait le chambellan, de n'avoir plus à s'occuper des affaires du monde entier! quel charme de respirer l'air pur des champs, de voir se lever l'au-

cut recontra la résistance à la place de la générosité.

Les intentions fermes, bien conçues du gouvernement, étant l'indépendance, la conservation, la stabilité de la République, il importe donc d'employer tous les moyens pour atteindre ce but.

Réformes dont un abus dangereux, ruineux, illegal, et le peuple applaudira, car s'il est généreux et sincère, il possède aussi le génie et la force des grandes choses productives. Le peuple sent, agit et se dévoue pour une idée, pour une noble cause, mais il a besoin que ceux qui le conduisent à la réalisation de cette idée, lui donnent l'exemple de la force, du courage et de l'observance des lois.

Sous le rapport financier, cette question n'est pas moins importante que sous celui de la politique. Le gouvernement se livre par cette trop grande, et trop abusive émission de passeports gratuits, d'une ressource immense. La seule productive, pour bien dire, qui lui resta en ce moment, où l'impôt des patentes est nul. Les droits de douane plus onéreux que productifs. Pourquoi alors accorder sans examen et sur la demande d'un agent hostile une si grande quantité de passeports à des individus qui pour la plupart pourraient les payer? et quant à ceux qui ne le pourraient pas, le vœu qui trouve de l'argent pour solder et embaucher des soldats pour Grèce, saurait aussi où en prendre pour faire partir ceux que la faiblesse ou la peur forcent à quitter un pays libre pour aller vivre ou servir sous les lois d'un tyran.

Ceux qui oublient par lâcheté qu'ils doivent leur secours à leurs frères menacés par l'égorgeur, et leur aide à un pays qui les a ai-

—Alors, comme tous les gens dont la vie n'est pas exempte de fatigues, craignait toujours qu'on eût dévoté quelques unes des siennes. Il examina de nouveau son interlocuteur, et voyant que Les Harrores le regardait au même examen, il reprit d'un ton hypocritement affectueux:

—En vérité, cher marquis, c'est prendre trop de souci de mon bonheur. J'ai des goûts un peu moins bacchiques, je vous l'avoue.

—J'en suis flatté pour votre éminence.

—Pourquoi donc? J'ai promis au roi de le servir, et je le servirai fidèlement. N'est-ce pas là le devoir d'un fidèle sujet?

Il se fit un moment de silence. Le marquis réfléchit, et se décida à changer de batterie.

—Tenez, monseigneur, dit-il enfin, partez plus tranquille.

FRUILLÉTON.

INES DE TOLEDE.

(Suite.)

VII.

LES DEUX ORDRES.

—Quel galimatias venez-vous me faire là!

—Monseigneur, continua le marquis du même ton doc-

troupé, que pouvez-vous d'Haras, de Catalle de Tiballe,

de tous les auteurs qui ont traité des charmes de la retraite

et des douceurs de la médiocrité?

—Par saint Jacques, marquis, que voulez-vous dire?

—Je veux dire qu'à la place de votre éminence, qui

deût être fatigué du poids écrasant des affaires, je préfé-

rais le séjour de la campagne au tumulte des cours.

—Le cardinal regarda de coin de l'œil le marquis, et lui

dit:

général... charge de les protéger, et qui les place sous la protection de Rosas. Ne peuvent-ils réclamer...

Cette mesure obtiendrait le suffrage de tous les honnêtes gens qui veulent le triomphe de la République...

NOUVELLES INCONSEQUENCES DE MM. DE CLERVAL ET PICHON.

(Suite et fin.)

nos agents, avec cet esprit qui caractérise leur docte maître, M. Guizot, portant le tribune devant les élus de la nation...

Vous M. Pichon, avez-vous protégé vos nationaux lorsqu'après les avoir convoqués à la maison consulaire...

—C'est ce que vous auriez dû faire... —Vous le permettez? —Je vous en prie, et au besoin je l'exige... —Et bien donc, ou vous reproche tout bas d'avoir adressé à la reine un madrigal beaucoup plus galant que ne le comporte le caractère de votre éminence...

situation, les avoir engagés à prendre les armes, à arborer la cocarde et le drapeau tricolore, vous avez fait dissoudre tout à coup les sections qui s'étaient organisées sous votre présidence.

N'avez-vous pas, par cette coupable manœuvre, signalé nominativement, à l'impitoyable vengeance d'Oribe, tous les hommes généreux et braves qui s'étaient mis à la tête du mouvement que vous aviez conseillé?

Vous M. de Clerval, vice-amiral de France, avez-vous protégé, lorsqu'après votre arrivée sur la rade de Montevideo une députation du commerce français est allée vous demander humblement aide et protection, protection efficace, comme le veut le roi, votre auguste maître...

Avez-vous protégé, lorsque peu de jours après cette démarche, cette même population que le conseil général de France avait compromise, justement alarmée des menaces d'extermination qu'Oribe proférait dans son insolente circulaire du 1er avril, s'est vue poussée à la dangereuse extrémité de prendre les armes.

Avez-vous fait la moindre tentative pour obtenir le retrait de cet insolent défi, que le digne commodore Purvis n'a pas voulu tolérer? Ne subsiste-t-il pas encore dans toute sa force, sous son hideux aspect, cet insolent défi?

Non, vous n'avez point protégé vos nationaux, et nous avons prouvé par nos pétitions, à vous vice-amiral de France, au prince de Joinville, au ministre des affaires étrangères, et, en dernier lieu, à la chambre des députés que c'est le manque absolu de protection qui nous a forcés de nous armer.

Nous avons pris les armes par un mouvement spontané et unanime, en déclarant hautement que nous n'entendions pas nous rendre juges des causes de la guerre actuelle, et en encourageant à intervenir dans les querelles domestiques de ce pays; nous nous sommes bornés à user du droit de légitime défense sans prétendre imposer des lois à personne.

Cependant tout homme de bon sens, non aveuglé par les passions politiques, conviendra avec nous que la neutralité passive, quoiqu'armée, était impossible en présence d'une invasion de barbares, pour qui rien n'a été sacré depuis trois ans et demi qu'ils désolent ces malheureux contrées, pas même les lois de la guerre, que toutes les nations civilisées sont convenues de respecter religieusement. Dans un cas semblable il n'y a pas à hésiter, tous les habitants d'un pays, nationaux et étrangers, doivent s'ils se croient assez forts pour se faire respecter, saisir sur armes, se soulever en masse; ils y sont complètement

—Ce sera donc à vos amis, monseigneur, de vous faire entendre raison. —Jamais! dit le prêtre avec fermeté. —Ne jurez pas, monseigneur! Ils ont pour vous décider un moyen infallible! —Et lequel? —Le brouillon même de votre madrigal. —Est-il possible? s'écria étourdiment Albéroni, en cherchant avec empressement parmi les papiers épars sur la table. —Et possible, reprit le marquis, que je l'ai vu de mes propres yeux. —Albéroni, troublé au dernier point, devint rêveur. Il se rappela tout à coup le sort du malheureux comte de Villa-Médiana, qui, surnommé l'Amoureux de la reine, fut tué d'un coup de pistolet par ordre du roi Philippe IV, pour avoir osé déclarer son amour à la reine. Songeant que Philippe V, s'il venait à acquiescer la preuve de sa galante incartade, pourrait fort bien lui appliquer la même théorie, il frissonna de tous ses membres. —Le marquis reprit alors: —Votre éminence se décide-t-elle enfin à obtempérer prudemment aux vœux de ses amis? —Le prêtre garda le silence en se promenant avec agitation. —Votre éminence me permettra de lui faire observer que le temps presse. —Et bien, j'imiterai votre franchise. J'ai pu, j'en

autorisés par la loi naturelle, par le droit des gens, par l'usage et moderne; mais aussi par l'instinct de la conservation qui est plus fort que toutes les lois humaines.

D'un autre côté, nous l'avons prouvé par nos arguments d'une saine logique. Les Français établis au dehors ne sont point la France; ils n'exercent ni ne représentent à aucun degré la puissance publique de leur pays; conséquemment nous ne comprenons pas comment le neutralité de la France parait se trouver compromise par le manque de protection de la mère-patrie, ou plutôt les tergiversations des agents salariés de son gouvernement, à mis une portion intéressante de ses enfants dans le cas d'user du droit de légitime défense, qui appartient aux populations aussi bien qu'aux individus isolés.

Et d'ailleurs, ce qui était légitime aux yeux de la France, le consul en février dernier où aucune menace officielle n'avait encore été proférée par Oribe, peut-il cesser de l'être aujourd'hui que l'ennemi de notre repos s'est porté à toutes les excès, à tous les délègements que peut commettre une soldatesque effrénée?...

Nous sommes tellement convaincu de la réalité de nos droits en cette matière, que, lorsque en octobre dernier nous nous défendîmes de porter notre cocarde et notre drapeaux, nous prêchâmes ouvertement la résistance légale à une mesure aussi arbitraire: il nous semblait qu'en y consentant nous commettrions l'acte de faiblesse impardonnable, que c'était, en un mot, nous suicider nous-même. Et, en effet, nous dévouer volontairement de nos insignes à la patrie qui nous est chère à tant de titres, ce n'est pas nous attachant d'ailleurs des liens indissolubles, c'est nous noncer implicitement à notre nationalité; c'est nous assimiler à la Légion à un corps d'aventuriers ou de mercenaires placés par le droit des gens en dehors des lois de la guerre, et nous exposer bénévolement à toutes les chances de la victoire d'une position équivoque.

Nos volontaires, par une abdication rare, ont gardé le silence, par respect pour les vertus civiques de notre admirable Légion; mais nous sommes restés avec nos convictions et les faits sont là pour les justifier.

Ruiss et Oribe, se fondant sur les déclarations furibondes du consul et l'amiral, n'ont jamais considéré la Légion française que comme un corps d'aventuriers; et nous en avons un exemple.

Myrier, natif de Pau, département des Basses Pyrénées, enrôlé dans la Légion pour le service de l'artillerie, et le jeune Baptiste, natif de St. Jean Pied-de-Port, même département, enrôlé comme tambour dans la 2ème compagnie de 2ème bataillon, tombent accidentellement entre les mains d'un détachement de soldats de l'armée Rosiste. Or, ils sont, même, pas des prisonniers de guerre, mais ils l'étaient

convaincus, dans un moment de... à tracer quelques mauvais vers. —Pardieu, pardieu, monseigneur, j'ai eu le plaisir de les lire, et je vous assure qu'ils sont fort bien. —Vous trouvez? dit le cardinal, en qui l'auteur profusa de l'auteur l'emporta momentanément sur les autres. —Excellent. Tout à fait dans le genre de Tibulle, comme j'avais l'honneur de vous le dire. —Enfin qu'importe! bons ou mauvais, jamais ces vers n'ont voulu peindre à sa majesté des sentiments que son caractère, comme vous l'avez également dit, non mérités que mon profond respect pour la reine, ne me permettaient pas de lui exprimer. —Oh! pardon; tout a fait dans le genre de Tibulle. —Je suis victime de la calomnie la plus infernale!... a complètement dénaturé mes intentions; mais enfin, il faut que je sorte de là, que je mette mes idées dans l'impossibilité de me perdre en portant leurs autres intentions à la connaissance du roi. A ma place, cher marquis, que seriez-vous? Vous le savez, nos intérêts à l'égard de Philippe V sont pour ainsi dire solidaires. Si l'on fait quelque chose pour vous, je serais encore plus heureux de pouvoir faire davantage. Parlez donc, tâchez-vous d'embarrasser, et ma reconnaissance n'aura pas plus de peine que votre ambition. —Los Horros réfléchit un moment. Le triple but de sa visite lui sembla atteint. (La suite au prochain numéro.)

pas de pain en combattant, ce sont des ennemis il est vrai mais des ennemis dépourvus, innocents, enlevés par surprise dans un lieu écarté et ils avaient eu l'imprudence de se rendre sans aucune présentation. Hé bien, que pense-t-on qu'Orbe fera de nos deux Français? Nous en faisons d'horreur en nous rappelant les tristes particularités de cet épisode de siège de Montevideo.

Ces deux infortunés sont d'abord chargés de fers et traités en esclaves pendant deux jours; durant lesquels on délibère sur leur sort; deux longs jours d'angoisses et d'anxiété, pendant lesquels les poignards de la musique saignent au milieu des chants obscènes et de saturnales de cette bande de cannibales. Enfin l'ordre est donné: l'humanité d'Orbe en gémit, dit-on, mais il ne peut faire tête à l'effervescence populaire, qui demande à grande voix l'égorgeant de ces Français, et, avec l'hypocrisie d'un Ponce-Pilate, il dit en inclinant la tête, en signe de repentir: je vous les livre...

Les masochistes étonnés alors le chant de victoire, les victimes sont arrachées de leur prison, traînées dans le bois, au milieu des haches et des haches de la soldatesque effrénée, puis égorgées de la manière la plus barbare, et abandonnés ensuite à la fureur des vampires familiers du tyran qui se délectent de leur sang, qui se disputent leurs membres palpitants, et qui promènent en triomphe ces lambeaux de chair humaine aux alentours du camp.

Et qu'on ne nous accuse pas de vouloir faire du drame tragique aux dépens de la vérité; cette narration est exactement vraie; elle nous a été certifiée par des témoins oculaires et toute la population de Montevideo en a été indignée. Ce n'est cependant qu'un spécimen des mille atrocités qui se sont commises depuis trois ans sous les yeux et par les ordres d'Orbe. Que pouvons nous en attendre de bon, après de tels excès?

L'Amiral Mackay, tombant au cri de sa conscience, qui l'accablait peut-être de complicité, adressa quelques lignes révélatrices à Orbe; dans le but non de demander satisfaction des crimes qu'il avait commis, mais de l'engager simplement à réparer sa guerre. Orbe qui traite aujourd'hui avec l'amiral en qualité de Président de cette République, ne voulut paraître alors que le subordonné de Rosas; par devant lui quel'il envoya Mr. de Clerval.

Le comte de Lurde (nous lui devons cette justice) adressa aussi à Rosas une réclamation convenable. Mais sans s'émouvoir de l'indignation diplomatique du ministre plénipotentiaire de France, répondit par une fin de non recevoir basée sur les déclarations de l'amiral et du consul de France. Et Rosas avait raison, logiquement parlant; les agents de la France s'étaient retiré le droit de lui adresser aucune réclamation officielle en faveur des Légionnaires, qu'ils avaient arbitrairement dépouillés de leur nationalité, avant même qu'il fut question de la cocarde.

Aujourd'hui nos agents ont été traités par le gouvernement du Roi pour avoir traité leurs nationaux en rebelles au lieu de leur faire entendre des paroles de conciliation et de leur offrir le secours de leurs droits; ils cherchent à réparer leur faute; non par compassion, non par patriotisme, non par le sentiment du devoir, mais pour échapper à l'éternelle responsabilité de leurs actes. Les agents, qui seront jugés, n'en doutons pas, avec la sévérité qu'ils méritent. Il est à croire que le ministre, pour jouir de sa part de cette lourde responsabilité, a donné des ordres précis pour réparer la faute de ses agents. Mais ces ordres ont été pris trop maladroitement, comme des hommes frappés de vertige, ils marchent d'inconscience en inconscience jusqu'à tomber dans l'absurde.

Il résulte probablement l'ordre de protéger les Français dans le cas où ils seraient pris; cet effet les mesures les plus efficaces; de moins c'est la conséquence que nous tirons des termes de l'acte de proclamation qu'ils ont fait signer; mais tout voit que la honte qu'ils éprouvent de revenir sur leurs propres déclarations d'avril et d'octobre, encore affichées dans la chancellerie du consulat, les empêche de s'adresser franchement et loyalement au chef de la Légion, pour lui communiquer les intentions du Roi. Ils tiennent mieux à faire acte d'autorité, au lieu que d'expliquer l'abus jusqu'à porter atteinte à la liberté

individuelle des Légionnaires, que d'avouer qu'ils se sont fourvoyés complètement.

Nous arrivons naturellement à l'examen des prétendues garanties que nos honorables agents se flattent d'avoir obtenues du Président in partibus infidelium.

Art. 1er. Cet article n'est qu'une parodie de l'article 4 du traité Mackau, qui est conçu absolument dans les mêmes termes, avec cette différence qu'il se réfère à l'indépendance de l'Etat Oriental, que les droits naturels et la sûreté de la République Argénine n'ont pas permis de respecter. Cependant la France avait bien positivement garanti cette indépendance; elle jugeait que la guerre que Rosas prétendait faire à cette République était injuste et attentatoire à ses droits; Elle l'a déclaré, par la bouche de son Ministre Plénipotentiaire, le Comte de Lurde, qui l'entendait bien ainsi lorsqu'il a passé sa fameuse mystification du 16 décembre, pour s'opposer à l'invasion; et pourtant le territoire Oriental a été envahi, son indépendance comptée pour zéro et la violation de l'article 4 est demeurée impunie!... Qui peut nous garantir qu'Orbe sera plus scrupuleux que son astucieux maître, dans l'interprétation et l'application des articles de son traité? aurons nous toujours une escadre de huit batimens à notre disposition et des protecteurs aussi zélés qu MM. de Clerval et Pichou? Mais arrêtons nous de la loupe et du microscope pour examiner de plus près ce réseau pampa dans lequel nos papillons diplomates se laissent prendre avec tant de complaisance.

Un homme d'honneur, un homme d'une loyauté à toute épreuve, Orbe, enfin, vous dit: oui, je promets de respecter les personnes et les propriétés des Français résidents à Montevideo et sur le territoire de la République etc. etc. Et vous n'êtes pas satisfaits?

Nous n'y voyons qu'une légère difficulté: c'est que Orbe et nos agents ne sont pas d'accord à l'égard de la nationalité des hommes qu'ils entendent placer sous la protection du droit des gens. D'abord, MM. de Clerval et Pichou, parlent au nom du Roi, comme les Légionnaires de redevenir Français!... Mais Orbe qui n'entend pas de cette oreille là, qui a traité Myrner et Jean Baptiste comme des aventuriers, se garde bien de rien stipuler qui ait directement rapport aux volontaires. Cela se conçoit: outre que les droits naturels de la propre défense de la République, et l'armée sous ses ordres, peuvent exiger l'expulsion des volontaires, depuis le premier jusqu'au dernier, l'intérêt du trésor de notre Président, peut aussi lui conseiller de profiter du bénéfice de l'art. 5, qui en frappant d'une contribution les marchandises que les prescrits emporteraient naturellement avec eux, produirait une somme assez considérable, qui viendrait fort à propos pour donner à Rosas un premier à compte sur les frais de la guerre.

La restriction de l'art. premier s'étendant à tous les autres, il était presque inutile de se donner la peine de les rédiger, puisqu'ils peuvent être frappés de nullité selon le bon plaisir de la très-haute partie contractante.

Art. 2. - *Ces gens: aucun militaire ni autre personne ne pourra entrer dans le domicile d'un français sans en avoir écrit de l'autorité compétente.*

Par respect pour les principes et la morale, on est content de n'autoriser que l'assassinat légal. Cet article est calqué sur le décret que Rosas a rendu en octobre 1840 à la demande du Baron de Mackau, qui s'était moqué des atrocités de la mas-horca que des importants de Mme. Varragot, qui lui mettaient sans cesse sous le yeux la tête sanglante de son vénérable époux, assassiné sans ordre écrit. Mais ce complaisant décret de Rosas n'a pas empêché la mas-horca de recommencer ses massacres en avril 1841, en présence de notre chargé d'affaires qui est resté muet, et la foi du contrat s'est trouvée de nouveau violée avec impunité... que deviennoient- alors nos garanties?

L'art. 3 dit que dans le cas où les troupes armées entreraient dans la ville de Montevideo après une attaque de vive force, le général Orbe donnera ordre de respecter les personnes et les habitations des Français, qui, pour éviter des méprises, conserveront autant que possible, le pavillon français arboré à l'extérieur.

C'est toujours la circulaire du 1er avril, avec ces men-

ces d'estomination, ces projets d'arrangements les uns avec les autres et sur les étrangers qui veulent continuer à fureur populaire. Grâce aux chances de l'ambassade, le général Orbe veut bien user d'indulgence à l'égard des Français qui pourraient conserver leur pavillon arboré à l'extérieur de leurs maisons; mais on ne dit pas quel sera le sort des milliers de prolétaires qui n'ont ni pavillon, et qui vivent péris-mêle avec des fils de pays, des argentins, des saunages etc., se voyant néanmoins exposés à être confondus avec eux et traités de même.

Orbe promet bien de donner des ordres; mais comme il avoue lui même qu'il n'est que le général par intérim de l'armée de Rosas, il est impossible de savoir jusqu'à quel point ses ordres seront exécutés par le général en titre et surtout par le directeur de l'effervescence populaire.

L'art. 4 nous suffirait, si l'amiral l'avait dicté, et nous ferions volontiers remise de cinq autres si la portée restrictive de l'art. 1er. ne le rendait pas complètement inefficace. C'est de la poudre jetée aux yeux et non au feu.

L'art. 5 règle l'imposition dont nous avons parlé plus haut, en cas d'expulsion probable de tous les volontaires.

L'art. 6 dit: *ce sont qu'il dépendra de moi, l'exercice des professions et industries, aux qu'elles se livrent les Français ne sera pas sujet dans l'avenir, à d'autres charges que celles qui seraient établies par les lois du pays, sanctionnées et promulguées conformément à la constitution, etc.*

Orbe a prouvé qu'il était trop ami de la légalité et des principes constitutionnels de son pays, pour ne pas faire aux nouveaux législateurs une pleine liberté d'action en ce qui concerne le chapitre des impositions; d'autant plus que la mas-horca serait là pour écarter, au besoin, tout ce qui pourrait entraver l'exercice de cette liberté; à cet égard nous sommes parfaitement assurés; mais ce ne sont pas seulement les impôts votés par les chambres que nous avons à craindre, ce sont ceux que Rosas ordonnera d'établir, pour hâter le remboursement des frais de la restauration du Président-légal. Voilà pourquoi la prévision d'Orbe lui fait dire: *ce sont qu'il dépendra de moi.*

Mais il faut convenir que c'est un fait honnête homme que ce M. Orbe! il n'induit personne en erreur, du moins, et l'on sait tout de suite à quoi s'en tenir.

Dieu protège la France et ses dignes agents.

TRANSFUGES

Les hommes Jean Elgart, sergent-major, Latapy Baptiste, fourrier de la 2e compagnie du 2e bataillon, Laroque, ordonnance de commandant Alazar, ont déserté de bravoure de l'honneur et de la liberté. Le dernier est passé honteusement à l'ennemi avec armes et bagages; on avait remarqué que depuis deux jours il fréquentait le consulat français; Jacques, clarinette a aussi déserté avec armes et bagages.

Les lettres reçues de Rio-Grande en date du 18 courant contiennent les nouvelles les plus satisfaisantes pour la cause de la liberté.

Nous savons de source certaine que Servando Gomez a été complètement débarrasé à Barriga-Negra par les forces du general Rivera.

Le 17 du courant le reste de la division de Servando a été battu et déquit au Paso de Castillo.

Ces nouvelles parvenues par le Cerro ont été pleinement confirmées par deux autres qui se sont présentées aujourd'hui.

Messieurs de Clerval et Pichou, ont été envoyés dans les prisons de leur cité Orbe, où ils ont engagé leurs amis intimes à s'embarquer dans la corvette qui s'en va par suite d'une attaque de vive force. Plusieurs, pour ne pas dire tout, ont permis de

LE PATROTE FRANÇAIS.

que cela n'empêche pas, ils ont en cette circonstance été... en faisant savoir au consul qu'ils... dans la Légion, qu'Orlans en a...

Un officier de la Légion des Volontaires, vêtu en... se trouvait sur le môle, au moment où un aspirant... de la frigate le Gloire, méconnaissant son caractère... français, se livrait à l'embauchage en délivrant... à tous ceux qui voulaient quitter Montévidéo. Le Légionnaire s'approche du jeune marin, et lui dit en imitant un patois espagnol, qu'il voudrait bien partir, mais que n'étant pas Français, il ne pouvait avoir une papillote.

Mon ami, lui répondit l'aspirant, pour aujourd'hui il est trop tard, mais en voici une pour demain, à la même heure je viendrai vous prendre. Alors l'officier volontaire changeant de ton et de manière, admonesta le jeune français qui se livrait à ce honteux trafic, et saluait l'uniforme qu'il portait en se pliant comme son supérieur sous le joug de l'obéissance passive du consul, qui ne s'adresse pour de pareilles missions qu'à des enfants ou à un vieillard.

MOUVEMENT DU PORT.

Entrées de 23.

Rio Janeiro en 12 jours, brick américain Konkucky, à Southgate et c., 1784 boq farine, 185 demi id. 10 ba lots café.

Barratosa, Kalaga et Rio Janeiro en 90-jours, Brick espagnol Leon, à Bejarco, 160 pipes vin, 20 demi id. 50 carteroles id. 50 id. huile, 50 bar. olives, 50 paniers fèves, 25 caisses vermicel, 100 id. raisins secs, 25 id. jambons, 21 id. saucisses, 100 vases raisin, 8 bar. garrancon, 75 potiches châtaignes.

De Lucia, brick de guerre anglais Racer.

THEATRE DU COMMERCE.

Des Amateurs Français donneront une grande soirée dramatique, le Jeudi 28 Décembre.

AU BENEFICE DES BLESSES

En combattant pour la liberté.

L'INTERDICTION

QUINZE ANS DE CAPTIVITE.

Drame historique en 2 actes, par Emile Souvestre. Un intermède de musique et de chansonnettes.

LA COCARDE TRICOLEURE

LES FRANÇAIS A ALGER.

Vendredi en 3 actes et à grand spectacle, par MM. Cogniard frères.

Il n'y a rien de plus agréable que de donner à cette soirée tout l'attrait possible, et nous ne doutons pas que tous les amis de l'humanité s'empresseront d'y assister et d'apporter leur tribut aux glorieux défenseurs blessés en combattant pour une si noble cause. Tel est le but que se proposent les amateurs qui paraîtront dans cette soirée, et ils croient l'avoir atteint si leurs nombreux compatriotes y assistent et leur accordent l'indulgence et la bienveillance qu'ils attendent d'eux.

Le spectacle commencera à 7 heures et demie. Ordre de spectacle: 1. l'Interdiction, 2. l'Intermède.

3. La Cocarde Tricolore. Nota: Les personnes qui désirent des places peuvent s'adresser à Mme Vigliani, rue du Rincon.

AVIS DIVERS

AVIS.

POUR BORDEAUX.

Partira pour la dite destination à la fin de ce mois, le trois mats barque française Crois-Meur, cap. Auguste Graveriau. Ce navire est neuf et d'une excellente marche il offre dans une cabote spacieuse toutes les commodités de robes pour les passagers.

Les personnes qui désireront prendre charge ou passage à bord, sont priées de s'adresser aux consignataires le M. Hir frères, rue de Solie numéro 26 ou au cap. à bord.

EL ALMANAQUE

de la

REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY.

Que hace veinte años se publica por la imprenta de la Caridad, acaba de darse á luz por la misma imprenta para el proximo

Año de 1844.

Contiene el diario de anartes de luna y la salida y acoso del sol; infinitas épocas memorables, así generales como particulares del Estado; la relacion nominal de las personas que integran los poderes Legislativo, Ejecutivo y Judicial, de los demas gefes de oficinas, del cuerpo Diplomático y de los agentes extranjeros en la república. Una lista de los dias y años de los Monarcas y festividades nacionales de las potencias con quienes hemos celebrado navales en nuestra república. La nueva nomenclatura de las calles por orden alfabetico y todas las demas materias acostumbradas.

Se halla de venta en la Imprenta de la Caridad y en la Libreria de D. Pablo Domanech.

AU PAVILLON FRANCAIS.

Rue de Sarandi (autrefois St Charles), n. 309 et 311, vis à vis l'Etat-Major de la Légion, on trouvera vins rouges de Bordeaux très bons à 4 vingteins, idem blanc à real, vieux rhum à real la cuarte. Les vins en caisse et en bouteille et les liqueurs de toute classe, sont au prix le plus modere, ainsi que toute espèce de comestibles.

Le café moulu est à 3 reaux la livre, et le cru à real et demi, le sel à 30 reaux la livre.

On vient de recevoir de Franco et du Brésil, une forte partie de tabac à priser de première qualité, on le vend en gros et en détail ainsi que cigares Havane et autres et un bel assortiment de pipes de meilleur goût.

On y trouve aussi des ouvrages français choisis, tels que grammaire Chapsal, fables de Lafontaine, idem de Florian, géographie de Lehmann, Bossy et Anseret et une collection de cartes géographiques, dictionnaires français espagnol et espagnol français.

AVIS.

CONSERVES ALIMENTAIRES.

On trouvera chez MM. Portal Freres, rue Ituzingo, autrefois rue S. Jean, num. 32, un grand assortiment de conserves alimentaires de J. Colin de Nante, à des prix très moderes

AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez-de-chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles, des personnes qui on auraient, sont priées de s'adresser au college français de Mmes Guyné, rue Washington n. 82, ancienne rue San-Diego.

AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur familles, sur le sort des nommés François Souhau, marin, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21 chez Jean Mario sur le môle.

Et Etienne Borghetta, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.

Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau du "Patriote" où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

AVIS.

AVIS IMPORTANT.

Livres à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. l'abbé Paul, rue de 25 mai n. 342. Télémaque français Espagnol, et Espagnol français reliure très riche; id. tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol fran-

çais par Tabouca. Histoire de Napoléon avec portraits, plans de batailles etc par Norvins. Physique avec planches par Biot. Géométrie ou traité de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'Arpentage, le nivellement, la Géométrie terrestre et astronomique, la construction des cartes etc par Francoeur professeur de la faculté des sciences de Paris.

Oeuvres complètes de Mirabeau. Histoire de la révolution française par Thiers. Cartes géographiques séparées. Mathématiques. Grammaire de Chantreau.

AVIS.

POUR MARSEILLE

Le brick français Baptistin son capitaine G. mie, partira n'importe comment vers son chargement du 10 au 15 décembre. Les personnes qui auraient des marchandises à embarquer, peuvent pour mieux compter sur cette prochaine date, recevoir par écrit, l'engagement du Cap.

Pour d'autres renseignements s'adresser à monsieur R. de Luingas, rue de las Piedras n. 98.

AVIS.

Le magasin de modes, si achalandé, de Mme Grossin Dubois, rue du 25 Mai, n. 174 et 176, étant à vendre des personnes à qui il pourrait convenir d'en faire l'acquisition, sont invités à adresser leurs propositions à M. Michaud l'un des commissaires provisoires, rue de Zavalá, n. 65, avant lundi prochain 13 du courant

EN CHARGE POUR BORDEAUX.

Le beau navire à trois mats l'Alfred, double et cheville en cuivre, partira prochainement pour ladite destination sous le commandement du capitaine Debortrand, ayant la majeure partie de son chargement arrêté, il recevra le reste à fret ainsi que des passagers qui seront très bien traités et logés dans sa vaste et belle chambre; s'adresser pour l'un et l'autre au capitaine à son bord, ou à M. E. maymond, et Theil, calle del 25 de mai número 108.

ALMANACH

De la République Orientale de l'Uruguay.

Qui se publie depuis vingt ans à l'imprimerie de la Charité, vient de paraître à la même imprimerie pour l'année

1844.

Contenant les jours de la lune, le lever et le coucher du soleil; une infinité d'époques mémorables tant générales que particulières de l'Etat; la liste nominative des personnes qui forment le pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire et autres chefs et employés du corps diplomatique et des agents étrangers près la République; une nomenclature de l'âge des monarques et des fêtes nationales des puissances qui ont des relations avec la République; la nouvelle nomenclature des rues par ordre alphabétique, et toutes les autres matières de coutume.

Se trouve en vente à l'imprimerie de la Charité et la libreria de D. Pablo Domanech.

Asis en Contorno.

A louer dans le centre de la ville une chambre et un beau magasin. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau du Patriote.

Le Gérant, J. REYNAUD.

Imprimerie Constitutionnel, Rue de las Olivas No 24